



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

32^e Congrès de la FTQ

25 au 28 novembre 2019 - Québec

Le 29 janvier 2019

À TOUS LES ORGANISMES AFFILIÉS À LA FTQ

Consœurs et confrères,

C'est avec plaisir que nous vous informons que le 32^e Congrès de la FTQ se tiendra cette année **au Centre des congrès de Québec, du lundi 25 au jeudi 28 novembre 2019.**

Ce congrès portera sur **les défis du syndicalisme face à la transformation du travail.** En effet, la transformation numérique de l'économie s'accélère (ubérisation, robotisation, intelligence artificielle, etc.) et la transition énergétique aussi. Il est urgent que nous discutions entre nous de l'impact de ces transformations sur nos milieux de travail et sur notre travail syndical.

En espérant vous voir nombreuses et nombreux à cet important rendez-vous triennal, nous vous rappelons quelques informations nécessaires concernant notre congrès :

- Le nombre de membres délégués est fixé, dans le cas d'une section locale, en proportion de la moyenne du nombre des membres cotisants déclarés à la FTQ dans les douze mois de l'exercice financier précédant le congrès, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Comme d'habitude, vous recevrez les lettres de créance auxquelles votre organisme a droit dans la première moitié de **septembre** (au moins 60 jours avant l'ouverture du Congrès conformément à nos statuts).
- Pour recevoir leurs lettres de créance et ainsi pouvoir participer au Congrès de la centrale, les sections locales ne doivent pas avoir trois mois ou plus de retard dans l'acquittement de la cotisation due à la Fédération. Elles doivent donc avoir payé jusqu'au mois de **juillet 2019** (inclusivement).
- Les résolutions doivent parvenir à la FTQ, adressées au secrétaire général, au moins 45 jours avant l'ouverture du Congrès, avant le **11 octobre 2019**. Elles ne doivent pas compter plus de 300 mots et elles doivent être signées par la personne dirigeante (président ou présidente, secrétaire général) de l'organisme les soumettant au Congrès. **Le nom du syndicat, la section locale, le numéro de téléphone** ainsi que **le ou les noms des signataires** des résolutions doivent être clairement écrits. Vous pouvez transmettre les résolutions par courriel (avec signature) resolution@ftq.qc.ca ou par télécopieur 514 383-8001 ou par la poste. **Une seule façon suffit.**
- Les résolutions reçues dans les formes et délais prévus aux Statuts de la FTQ seront regroupées dans un cahier des résolutions qui vous parviendra au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du Congrès au début **novembre**.
- Pour vous permettre de bien préparer votre participation au 32^e Congrès statutaire de la FTQ, vous recevrez un dépliant contenant les informations les plus importantes (coûts, inscriptions, hôtels, etc.) au mois de **juin**.

Veuillez recevoir, consœurs et confrères, mes salutations fraternelles.

Le secrétaire général,



Serge Cadieux

AL/jd
Sepb-574

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100, Montréal, Québec H2M 2W3
Téléphone 514 383-8000 ▼ www.ftq.qc.ca